

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
CAZALRENOUX - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 01 juillet 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10/06/2025, s'est réunie sous la présidence de BRICE ASENSIO.

Secrétaire de la séance : Thomas BROMET

Présents : BRICE ASENSIO, Thomas BROMET, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER

Représentés :

Absents et excusés : Dominique DUBIEN

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 09/04/2025
- Délibération relative à la recomposition du conseil communautaire
- Délibération relative à une subvention exceptionnelle pour l'association ASPC
- Délibération relative à l'échange de biens entre la commune et Mr DUVAL Gérard
- Décisions modificatives budgétaires
- Questions diverses:

caméra de vidéosurveillance

permis de louer

Constatant que le quorum est atteint, M.Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le procès-verbal de la séance du 09/04/2025 n'appelle pas de commentaire sur le fond et est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil

Délibération relative à la recomposition du conseil communautaire (N° 2025_DE_020)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des

sièges au conseil communautaire : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local

Considérant qu'en vertu de l'article précité le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis « *2(...) dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.*

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;*
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant la population INSEE de 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'accord local qui fixe le nombre et la répartition des conseillers communautaires, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2026 comme suit :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2022	Nbre de sièges 2026-2032
BELPECH	1339	4
BRAM	3252	9
BREZILHAC	176	1
CAHUZAC	30	1
CARLIPA	338	1
CAZALRENOUX	102	1
CENNE-MONESTIES	411	1
FANJEAUX	886	2
FENOUILLET DU RAZES	76	1
FERRAN	132	1

FONTERS DU RAZES	74	1
GENERVILLE	51	1
GAJA LA SELVE	136	1
HOUNOUX	133	1
LAFAGE	96	1
LACASSAIGNE	188	1
LA FORCE	259	1
LASSERRE DE PROUILLE	290	1
LAURAC LE GRAND	180	1
MOLANDIER	251	1
MONTREAL	2116	6
ORSANS	97	1
PECH LUNA	76	1
PECHARIC ET LE PY	29	1
PEXIORA	1264	3
PLAIGNE	120	1
PLAVILLA	142	1
RIBOUISSSE	101	1
SAINT-AMANS	62	1
SAINT-GAUDERIC	108	1
SAINT JULIEN DE BRIOLA	80	1
SAINT SERNIN	42	1
VILLAUTOU	66	1
VILLASAVARY	1216	3
VILLENEUVE LES MONTREAL	337	1
VILLEPINTE	1252	3
VILLESISCLE	366	1
VILLESPY	425	1
TOTAL	16299	61

Délibération : adoptée

Délibération relative à l'échange de biens entre la commune et Mr DUVAL Gérard
(N° DE_021_2025)

M. Le Maire,

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs,
- rappelle que lors de la séance du 09/04/2025, le Conseil Municipal a procéder au déclassement d'une partie de la voie communale n°16 dite route de Rivière en vue d'un échange de parcelles entre la commune et Mr DUVAL Gérard,
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante,
- rappelle les parcelles concernées par l'opération

Biens donnés par Monsieur Gérard DUVAL
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Section	Numéro	Contenance
B	459	1a 23ca
B	462	98ca
total		2a 21ca

D'une valeur estimée à 100,00 €

Biens donnés par la commune de CAZALRENOUX
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Section	Numéro	Contenance
B	464	4a 36ca
B	465	1a 92ca
total		6a 28ca

D'une valeur estimée à 100,00 €

En conséquence, l'échange sera réalisé sans soultre,

La Commune devra se désister de l'action en répétition pouvant résulter, à son profit ou à celui du contre-échangiste, de l'article 1705 du code civil. En conséquence, elle devra renoncer à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement, pour le cas d'éviction, une action personnelle en dommages et intérêts.

- précise que tous les frais sont à la charge de la commune de Cazalrenoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

PROCÉDER à l'échange des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, aux conditions indiquées ci-dessus.

RENONCER à l'action en répétition prévue à l'article 1705 du code civil.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 bis (N° DE_023_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2135 - 62	Installations générales, agencements	0	5 147
2151 - 78	Réseaux de voirie	0	61 537
2157 - 77	Matériel et outillage technique	0	-5 147
13461 - 78	Dot. équip.territoires ruraux non transf	83 953,32	0
1348 - 77	Autres fonds non transférables	-1 956,03	0
1348 - 62	Autres fonds non transférables	1 956,03	0
TOTAL investissement		83 953,32	61 537
TOTAL		83 953,32	61 537

Délibération : adoptée

Délibération relative à l'attribution et au versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASPC (N° DE_025_2025)

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association ASPC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention de 300,00 € à l'association ASPC.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Permis de louer: M.Le Maire informe du litige entre un habitant propriétaire d'une location immobilière et son ancien locataire et de la réception d'un courrier des services préfectoraux concernant ce dossier. Le Maire a mis en place une procédure administrative. C'est pourquoi M.Le Maire propose que le conseil municipal ait une réflexion sur la mise en place d'un permis de loyer sur la commune.

Une note de synthèse sur ce sujet sera remise aux membres du conseil municipal.

Caméra de vidéosurveillance: ce sujet a été reporté à un prochain conseil municipal

Une note de synthèse sur ce sujet sera remise aux membres du conseil municipal.

Plan Local d'Urbanisme: M.Le Maire rappelle les enjeux de l'élaboration d'un PLU sur la commune. Il propose que la commune dépose des dossiers de demande de subvention afin de financer ce projet. Présentation des deux devis reçus. Il est décidé de rencontrer les deux bureaux d'études URBADOC BADIANE et SOLIHA afin de se faire un avis sur leur façon de travailler.

Dotations: M.Le Maire informe que les dotations de l'Etat vont baisser d'environ 10% en 2026. Proposition de travailler sur l'évaluation des habitations.

Réparation outil communal: Mr IZARD informe que le tracteur tondeuse a été réparé.

Aménagement: mise en place des bancs sur la place La Plano afin que Alexandre (entreprise Alex'térieur) les scelle au sol.

Entretien espaces verts: l'entreprise Alex'térieur cesse son activité. M.Le Maire a proposé le poste de cantonnier à Alexandre. En attente de sa réponse.

Cadeau: il est proposé d'offrir un cadeau à Mme VIMEUX pour la remercier de son aide lors de l'installation du service Chantier Insertion (fourniture d'électricité et d'eau): triptyque photo de l'église sous cadre.

Elections municipales 2026: proposition de réaliser un livret de bilan des deux mandats.

M.ASENSIO Brice lève la séance à 20h30.

BRICE ASENSIO
Président de séance

Thomas BROMET
Secrétaire de séance



Appelé le 07/08/2025